

EXTRAIT DE PV

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°10/SAP/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois du mois de juin à 11H00, la commission d'appel d'offres, conformément à la décision de l'autorité compétente n° 32982/PPK.

S'est réunie en séance publique dans la salle de réunion de la Préfecture de Police de Kénitra en vue de procéder à l'ouverture des dossiers concernant l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°10/SAP/2026 du 23/06/2026 relatif au l'entretien et le nettoyage du siège de l'Institut Royal de Police à Kénitra (en lot unique).

Conformément à l'avis d'appel d'offres ouvert publié dans les journaux ci-après :

- Le Matin n° 18490 du 26/05/2026
- Assahraa n° 12420 du 26/05/2026
- Portail des Marchés Publics du 25/05/2026 à 10h30

A l'ouverture de la séance, le Président informe les membres de la commission que la soumission électronique est obligatoire et que vingt quatre offres ont été déposées électroniquement.

Le président arrête, alors définitivement la liste des dossiers déposés électroniquement, comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1- Société NEGOCE JOB SARL AU | 11- Société TEMARA SERVICE SARL |
| 2- Coopérative CHAMAL CLEAN | 12- Société BERNEG SARL |
| 3- Société EXTRA CLEAN SERVICE MAROC SARL | 13- Société G8 NETTOYAGE SARL |
| 4- Société UNI PROTECT SERVICE SARL AU | 14- Société MARINA PROPRETE SARL AU |
| 5- Société UNIVERS CLEAN SARL | 15- Société FAST FREE SERVICES SARL |
| 6- Coopérative AL SAFAE EL MAGHREB | 16- Société BETA FACILITES SARL AU |
| 7- Coopérative EDEN VERT SERVICE | 17- Société PROP VERT SARL |
| 8- Société RIMA CLEAN SARL AU | 18- Société EMSC SARL AU |
| 9- Société NORD STAR SERVICES SARL AU | 19- Société AZARKAN NET SARL AU |
| 10- Société SALMA SERVICE NETTOYAGE SARL | |

Les membres titulaires de la commission écartent les concurrents ci-après :

- Société SMR GARD SERVICE SARL AU, pour motif : Manque des attestations de référence exigées par le règlement de la consultation.
- Société DJAY TRAVAUX SARL AU, pour motif : Manque des attestations de référence exigées par le règlement de la consultation.
- Société G7 SERVICES SARL, pour motif : Le statut et le PV ne concerne pas la société G7 SERVICES.
- Coopérative LA CLE DE SUCCES, pour motif : Manque des attestations de référence exigées par le règlement de la consultation.
- Société NEGOBERG SARL, pour motif : Manque des attestations de référence exigées par le règlement de la consultation.

Le Président procède ensuite à l'ouverture électroniquement les dossiers des soumissionnaires acceptés portant la mention « offre financière »

La commission poursuit alors ses travaux à huit clos. Les soumissionnaires suivants sont écartés pour les motifs ci-après : Manque sous détail des prix exigé par le règlement de la consultation.

- Coopérative CHAMAL CLEAN ;
- Société FAST FREE SERVICES SARL ;
- Société BETA FACILITES SARL AU.

Vu que certaines sociétés ont présenté des offres financières avec des montants égaux, le tirage au sort au tirage au sort est fait et qui a abouti au classement suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT D'ACTE D'ENGAGEMENT
1- Coopérative EDEN VERT SERVICE	1 446 019,78
2- Coopérative AL SAFAE EL MAGHREB	1 446 019,78
3- Société EMSC SARL AU	1 446 019,78
4- Société RIMA CLEAN SARL AU	1 446 019,78
5- Société MARINA PROPRETE SARL AU	1 446 019,78
6- Société G8 NETTOYAGE SARL	1 446 019,78
7- Société NEGOCE JOB SARL AU	1 446 019,78
8- Société TEMARA SERVICE SARL	1 446 019,78
9- Société AZARKAN NET SARL AU	1 446 019,78
10- Société UNIVERS CLEAN SARL	1 446 019,78
11- Société BERNEG SARL	1 446 019,78
12- Société PROP VERT SARL	1 446 019,78
13- Société UNIVERS CLEAN SARL	1 446 019,78
14- Société EXTRA CLEAN SERVICE MAROC SARL	1 446 019,78
15- Société SALMA SERVICE NETTOYAGE SARL	1 446 019,78
16- Société NORD STAR SERVICES SARL AU	1 446 019,78

L'offre la plus avantageuse présentée est celle de la Coopérative EDEN VERT SERVICE SA d'un montant de 1 446 019,78 DHS TTC (Un million quatre cent quarante six mille dix neuf Dirhams et soixante-dix-huit centimes TTC).

Le Président et les membres titulaire écartent le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse, qui est présentée par la Coopérative EDEN VERT SERVICE d'un montant de 1 446 019,78 DHS TTC (Un million quatre cent quarante six mille dix neuf Dirhams et soixante-dix-huit centimes TTC) pour le motif ci-après : La non fourniture de la totalité des pièces demandées au règlement de la consultation (l'article n° 06 de la loi n° 112-12 concernant les coopératives).

Le Président décide de passer au 2^{ème} concurrent il s'agit de la Coopérative AL SAFAE EL MAGHREB d'un montant de 1 446 019,78 DHS TTC (Un million quatre cent quarante six mille dix neuf Dirhams et soixante-dix-huit centimes TTC).

Le Président et les membres titulaire écartent le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse, qui est présentée par la Coopérative AL SAFAE EL MAGHREB d'un montant de 1 446 019,78 DHS TTC (Un million quatre cent quarante six mille dix neuf Dirhams et soixante-dix-huit centimes TTC) pour le motif ci-après : La non fourniture de la totalité des pièces demandées au règlement de la consultation (l'article n° 06 de la loi n° 112-12 concernant les coopératives).

Le Président décide de passer au 3^{ème} concurrent il s'agit de la société EMSC SARL AU d'un montant de 1 446 019,78 DHS TTC (Un million quatre cent quarante six mille dix neuf Dirhams et soixante-dix-huit centimes TTC).

L'offre du concurrent (mieux disante) présentée par la société EMSC SARL AU d'un montant de : 1 446 019,78 DHS TTC (Un million quatre cent quarante six mille dix neuf Dirhams et soixante-dix-huit centimes TTC) a été proposé au maître d'ouvrage par les membres titulaires de la commission.

